

Décision n° D2022_168

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la Commission permanente du conseil départemental n°01-19 du 8 juin 2017 relative au montant des redevances dues à l'occasion d'autorisations de tournage et/ou de prises de vue dans des propriétés départementales,

Considérant que les locaux de l'ancien collège Jean Lolive de Pantin, visés par le tournage projeté par la société de production «Les Films du Parc», peuvent faire l'objet d'une mise à disposition temporaire, d'une durée de 16 jours du lundi 14 mars 2022 inclus au lundi 4 avril 2022 inclus, les locaux étant de plus libres de toute occupation suite au déménagement du collège sur un nouveau site,

décide

- D'APPROUVER la convention tripartite à conclure avec le collège Jean Lolive à Pantin et la société de production «Les Films du Parc» fixant les conditions de mise à disposition temporaire d'une partie des locaux de l'ancien collège Jean Lolive sis 34 rue Cartier Bresson à Pantin (93500), destinés au tournage d'un film intitulé « UN METIER SERIEUX » ;
- DE PRÉCISER que cette convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance totale de 9.790,00 € (neuf-mille-sept-cents-quatre-vingts-dix euros) due par la société de production « Les Films du Parc » ;



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221215-D2022_168-AR

- DE PRÉCISER que ce montant de redevance sera versé au Département ;
- DE PRÉCISER que la mise à disposition est consentie pour une période de 16 jours, du lundi 14 mars 2022 au lundi 4 avril 2022 inclus ;
- DE PRÉCISER que tous les frais engendrés par cette occupation sont à la charge de la société de production « Les Films du Parc » ;

- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer la présente convention tripartite au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221215-D2022_168-AR